



## **Compte rendu du Conseil Municipal** **du jeudi 10 décembre 2015**

L'an deux mille quinze, le 10 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Gwladys BOUCARD, Monsieur Philippe PLANTIVE, Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Patrick BIRON, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Philippe BRISEMEUR, Madame Dominique BECAVIN, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Christophe LEGLAND donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Monsieur Youssef KAMLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Monsieur Dimitri DENELEE donne pouvoir à Monsieur Philippe BRISEMEUR.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 4 décembre 2015

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

### **1 – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose :

Un agent est lauréat de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe depuis juillet 2015 et remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2015. La collectivité souhaite le nommer au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Pour ce faire, le poste Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet doit être créé.

Suite au départ d'un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en mai 2015, un agent relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux a été recruté le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

<i>Poste de travail</i>	<i>Nombre de poste</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Création ou suppression</i>
<i>Adjoint Administratif de 1ère classe</i>	<i>1</i>	<i>TNC (30 heures)</i>	<i>Création</i>
<i>Technicien principal de 2ème classe</i>	<i>1</i>	<i>TC</i>	<i>Suppression</i>

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2 – Modification du Montant de la vacation horaire pour la prestation 'Distribution du mensuel'**

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal du 10 février 2011 a ouvert la possibilité de recruter des agents vacataires pour des prestations ponctuelles, de courtes durées, et discontinues dans le temps. La prestation « distribution du mensuel » fait partie de ces missions précises.

L'autorité territoriale recrute librement le vacataire par un acte administratif qui précise l'identité de l'agent, la nature de la fonction et la rémunération.

Une délibération est nécessaire afin de préciser le caractère temporaire de l'emploi ainsi que la rémunération.

La rémunération de la vacation est de 11 € de l'heure (Indemnités de congés payés incluses) pour la mission de distribution de la publication municipale.

Cependant depuis plusieurs mois, suite à la construction de nouveaux lotissements et constructions individuelles, le nombre de boîtes aux lettres a considérablement augmenté et de nouvelles constructions sont prévues dans les mois à venir.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la modification du montant horaire de la vacation de la distribution de la publication municipale à 11,55 € l'heure (Indemnités de congés payés incluses)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **3 – Admission en non valeur**

Monsieur le Maire expose :

Afin d'apurer périodiquement les comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier de Bouaye propose l'admission en non-valeur de différentes créances irrécouvrables, notamment du fait de débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition est établie.

Ces admissions en non-valeur constituent des actes de renonciation et de libéralités qui sont soumises à délibération du conseil municipal, conformément à l'article L.2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé ci-dessous et s'élèvent à la somme de 2 224.38 € (créances irrécouvrables).

Etat des créances à admettre en non-valeur :

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Motif de la présentation
2010	T. 11	108.40 €	NPAI et demande renseignement négative
2014	T. 24	20.72 €	Décédé et demande renseignement négative
2011	T.147	7.50 €	Inférieur au seuil de poursuite
2011	T. 154	18.97 €	Poursuite sans effet
2010	R-2-157	90.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R-18-164	84.45 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R-19-165	168.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R-4-165	117.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R-6-166	120.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T. 259	45.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T. 288	40.65 €	Poursuite sans effet
2011	T. 324	29.81 €	Poursuite sans effet
2013	T. 353	56.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T. 355	8.13 €	Poursuite sans effet
2010	R-21-368	70.46 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R-22-368	81.30 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R-20-372	81.30 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T. 382	36.88 €	Décédé et demande renseignement négative
2013	T. 421	195.45 €	Décédé et demande renseignement négative
2014	T. 445	166.18 €	Décédé et demande renseignement négative
2010	R-20-11	53.55 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R-22-430	37.80 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R-22-9	47.25 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R-23-437	25.20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R-6-16	42.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T. 450	57.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T. 113	31.50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T. 151	12.60 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T. 287	20.16 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T. 323	27.72 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T. 350	32.76 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T. 473	5.04 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T. 16-1	57.76 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T. 16-2	44.91 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T. 231	18.05 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T. 6-1	54.15 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T. 6-2	110.73 €	Combinaison infructueuse d'actes
		<b>2 224.38 €</b>	

A l'appui de ces demandes, le Trésor Public a justifié le caractère irrécouvrable de ces créances.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- admet en non-valeur les créances indiquées sur l'état ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

#### **4 – Décision modificative n° 1 – Budget annexe du service eau et assainissement**

Monsieur le Maire expose :

Le vote du budget primitif 2015 a eu lieu le 30 mars 2015 et des ajustements de crédits sont nécessaires pour intégrer :

- La régularisation des imputations erronées s'agissant des écritures de transfert de TVA au fermier pour les exercices antérieurs,
- L'augmentation des crédits nécessaires à hauteur de 2 083,91 € et la modification de la prévision budgétaire initiale (transfert entre les imputations 2158 et 213) pour la passation des écritures de transfert de TVA au fermier propres à l'exercice 2015.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2015 service eau et assainissement,

FONCTIONNEMENT		OBJET	DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	ARTICLE		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
041	2158	Transfert droit à déduction TVA	246 287,04 €			
041	211				362,87 €	
041	213				245 924,17 €	
041	2762		2 083,91 €			
041	213				2 083,91 €	
041	2158					- 201 012,35 €
041	213				201 012,35 €	
			TOTAL	248 370,95 €	- €	449 383,30 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 relative au budget annexe 2015 du service eau et assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5 - Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (d.e.t.r.) pour le "Programme voirie 2016"**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Pont Saint Martin est fortement impactée quotidiennement par un flux de circulation très important du fait de sa position géographique. Aux portes de la métropole, Pont Saint Martin se trouve sur le trajet domicile – travail de nombreux résidents du sud-Loire.

Le programme de travaux voirie 2016 permet de répondre à un enjeu fort au niveau des villages de la commune, lesquels supportent, outre un trafic important, des vitesses excessives des véhicules rendant ces secteurs dangereux pour les piétons et les deux roues. La problématique ne fait que s'amplifier dans la mesure où le trafic sur ces voies ne cesse d'augmenter d'année en année.

Plus précisément, les secteurs concernés par l'opération de voirie 2016 sont empruntés par des usagers provenant des artères Est de la métropole pour rejoindre le secteur de l'aéroport Nantes Atlantique et la zone économique du D2A ainsi que le périphérique nantais.

Les objectifs poursuivis consistent en des aménagements sécuritaires de voirie type plateau surélevé, la sécurisation des cheminements piétons par la mise en place de potelets sur les zones ci-dessous identifiées :

- Aménagements sécuritaires traversée Bauche Tue Loup (RD 76)
- Carrefour sécuritaire Planche au Bouin (RD 76) avec la rue des Ménanties,
- Liaison piétonne sécurisée entre les Ménanties et la Planche au Bouin,
- Carrefour sécuritaire La Colleterie,
- Liaison piétonne entre la planche au Bouin et la rue des sports,
- Aménagements sécuritaires rue du Petit Fréty,
- Impasse des Tironnières,
- Accotement sécurisé (liaison piétonne) de la rue du Pays de Retz jusqu'au Fréty,
- Réfection trottoirs rue des Ceps et des Vignes,
- Pose coussins berlinois.

Le coût estimatif est de 400.000 € HT comprenant :

- Travaux VRD : 380 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 15 000 € HT
- Divers (étude de sols, relevés topographiques...) : 5 000 € HT

La commission d'élus, consultée sur l'emploi des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux, s'est réunie le 13 octobre 2015. Au terme de cette réunion ont été déterminées les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2016 ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'entre elles.

La présente opération « programme voirie 2016 » s'inscrit dans la 6<sup>ème</sup> catégorie « *soutien aux travaux de voirie visant à améliorer la sécurité des personnes* » par laquelle la dépense subventionnable est plafonnée à 200 000 € HT avec un taux de cofinancement de 25 à 35 %.

Le plan de financement est susceptible d'être le suivant :

	<i>Projet de construction HT</i>	
<i>Etat - DETR</i>	<i>70 000 €</i>	<i>35% du plafond subventionnable</i>
<i>Commune</i>	<i>330 000 €</i>	<i>65%</i>
<i>Total</i>	<i>400 000 € HT</i>	<i>100%</i>

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le projet de réalisation du programme de travaux de voirie 2016,

- adopte les coûts relatifs à l'opération ainsi que les modalités de financement tels que spécifiés ci-dessus,
- sollicite la subvention la plus élevée possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet ci-dessus exposé,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**6 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire 2013-2015 relative à l'emplacement réservé n° 26 pour la réalisation de 100% de logements sociaux**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Pont Saint Martin a inscrit à son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10 octobre 2013 et modifié le 20 novembre 2014 un emplacement réservé n° 26 sis dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2.6 « Jardins Sud».

Cet emplacement réservé permet la réalisation de 100 % de logements locatifs sociaux en s'insérant dans le tissu aggloméré existant au sud-ouest du centre bourg.

L'acquisition des parcelles, cadastrées BD 563, BD 560, BD 421 et BD 562 d'une superficie globale de 2 184 m<sup>2</sup>, sises 4 rue du Plessis sera réalisée par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique dans le cadre d'une convention de portage foncier. L'Agence Foncière se portera acquéreur de ces dernières pour le compte de la Commune de Pont Saint Martin.

Ce projet est éligible au Contrat de territoire axe foncier à hauteur de 50 %. L'obtention de cette subvention permettrait de réduire les frais financiers liés à cette opération.

Dès finalisation de la convention de portage foncier, l'Agence foncière de Loire Atlantique se substitue à la commune de Pont Saint Martin pour ce qui concerne l'encaissement des subventions acquises au titre du contrat de territoire.

L'évaluation du coût de cette opération est de l'ordre de 204 000 € (200 000 € prix d'acquisition + 4 000 € frais d'acte). La réalisation de cette procédure est prévue sur une durée maximale de 6 ans.

**Plan de financement prévisionnel :**

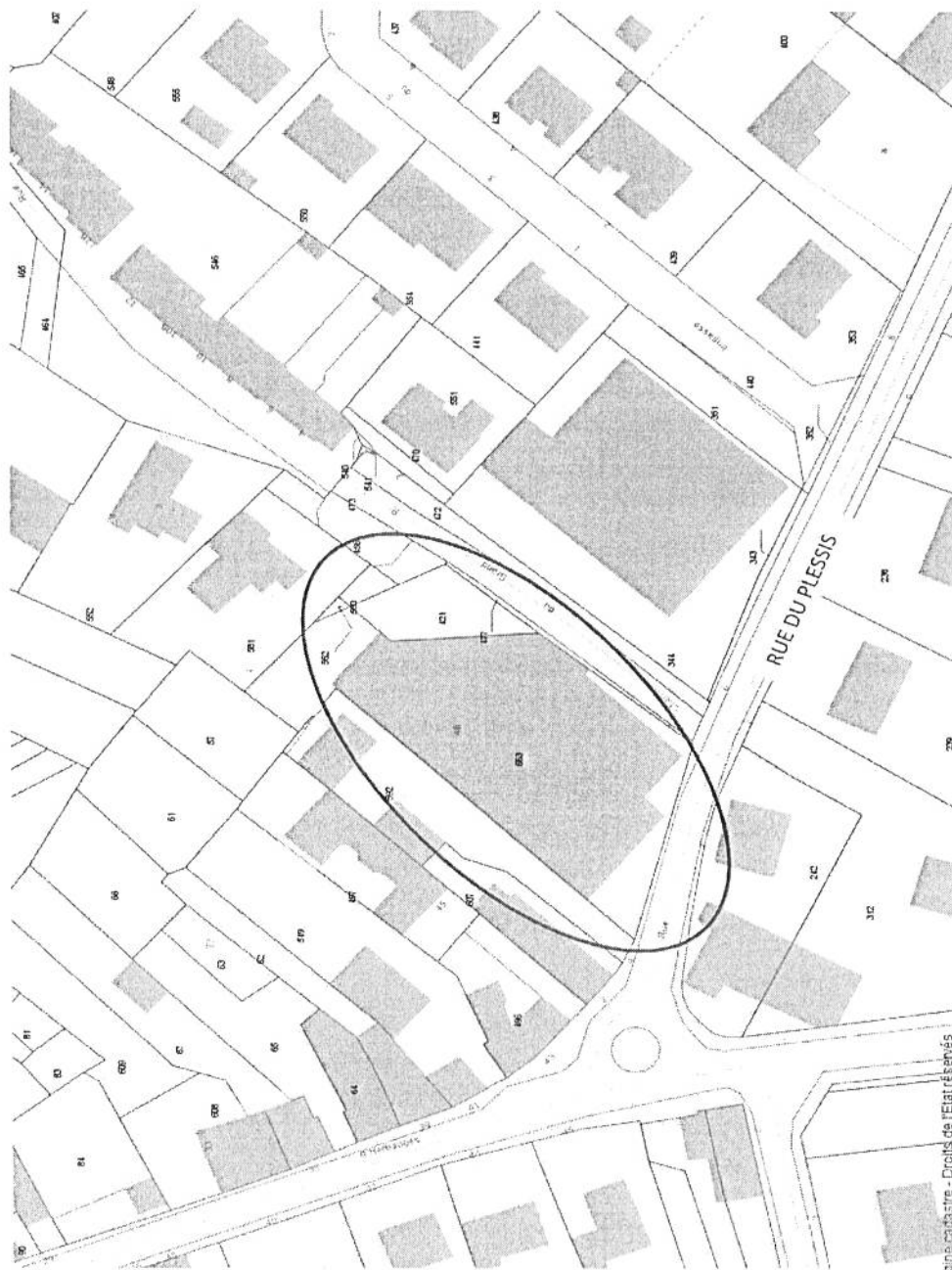
	<i>Montant</i>	<i>%</i>
<i>Conseil Départemental</i>	<i>102 000.00€</i>	<i>50 %</i>
<i>AFLA</i>	<i>102 000.00€</i>	<i>50 %</i>
<i>Total</i>	<i>204 000.00€</i>	

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire Atlantique dans le cadre du contrat de territoire 2013-2015 à hauteur de 50 % des dépenses subventionnables,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.



## Plan ER 26



### 7 – Modification du règlement intérieur de la Restauration Scolaire et de la Pause Méridienne

Martine CHABIRAND expose :

Le règlement intérieur de la restauration scolaire et de la pause méridienne a été revu au conseil municipal du 4 juin 2015.

Dans le cadre du nouveau marché, les clauses permettent d'annuler les repas pour les enfants malades la veille pour le lendemain (ce qui n'était pas possible dans l'ancien marché).

Ainsi dans l'article 6 : MODALITES D'ABSENCE ci-après :

#### ARTICLE 6 - MODALITES D'ABSENCE

Quel que soit le motif de l'absence, elle doit être signalée au service :

- par téléphone au 02.40.26.80.64
- par écrit
- par mail à l'adresse suivante : [maisondelenfance@mairie-pontsaintmartin.fr](mailto:maisondelenfance@mairie-pontsaintmartin.fr)

Selon les échéances suivantes :

Prévenir avant 12h, le :	Pour annuler le repas du :
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi

Si ce délai n'est pas respecté, les repas prévus seront facturés.

Jours de grève : l'annulation du repas est soumise aux mêmes conditions.

- Sorties scolaires : l'enseignant a la responsabilité d'informer la Maison de l'Enfance. Les repas sont annulés si un délai de 2 semaines est respecté.
- Enfant Malade : En fonction des délais d'annulation ci-dessus.

#### Proposition de modification :

Il est proposé de modifier la dernière ligne (**Enfant Malade** : En fonction des délais d'annulation ci-dessus) comme suit :

- **Enfant Malade** : annulation du repas possible à partir du 2<sup>ème</sup> jour, si la maison de l'enfance est prévenue avant 12h00 les jours ouvrés **et** si un certificat médical justifiant de l'absence de l'enfant est fourni avant la date de facturation (le 1<sup>er</sup> du mois suivant).»

La modification sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte les modifications apportées au règlement intérieur,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **8 – Echange sans soulte entre la parcelle communale cadastrée AB 526p et une servitude de passage supportée par les parcelles cadastrées AB 1007 et AB 1004 sises rue de la Mairie**

Monsieur le Maire expose :

Afin de permettre la réalisation d'une liaison douce entre la rue de la Mairie et la rue de Nantes, la commune de Pont Saint Martin souhaite faire un échange sans soulte d'une partie d'une parcelle



communale, cadastrée section AB n° 526p, d'une surface de 55 m<sup>2</sup> après bornage, sise rue de la Mairie et d'une servitude de passage supportée par les parcelles, cadastrées section AB n° 1007 et n°1004, sises rue de la Mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,  
Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1,  
Vu le projet de liaison douce entre la rue de la Mairie et la rue de Nantes,  
Vu l'estimation de France Domaine en date du 9 juin 2015,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'échange sans soulte entre la parcelle communale, cadastrée section AB n° 526p, d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> après bornage et la servitude de passage supportée par les parcelles, cadastrées section AB n° 1007 et n°1004, frais de bornage et frais d'acte à la charge de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

**Echange entre la parcelle communale AB 526p (en rouge)**  
**Et la servitude (en vert) supportée par les parcelles AB 1007 et 1004**



## **9 – Déclassement dans le domaine privé communal d'une partie du domaine public - Rue de la Chalandière**

Monsieur le Maire expose :

La commune a été saisie d'une demande d'un riverain concernant le rachat d'une partie du domaine public, située au niveau de la rue de la Chalandière.

Monsieur et Madame JONIN, sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section AP n° 93, rue de La Chalandière. Depuis 1985, ils stationnent les véhicules le long de leur parcelle sur le domaine public.

Afin de régulariser la situation, ils ont sollicité la commune pour que leur soit cédé une bande de terrain du domaine public d'une superficie approximative de 70 m<sup>2</sup>.

La partie évoquée n'a plus de vocation publique, n'est pas utilisée par le public et n'a donné lieu à aucun aménagement de la collectivité.

Le domaine public étant inaliénable, il convient donc de procéder selon plusieurs étapes :

- Déclassement des terrains,
- Incorporation dans le domaine privé de la commune,

En application de l'article 62-2 de la loi n° 2004-1343 du 09/12/2004, le conseil municipal peut prononcer le déclassement du domaine public sans enquête publique dès lors que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette partie de terrain relevant du domaine public étant non affectée à la circulation générale, elle n'a pas le caractère de voie publique et de dépendance de voie publique. Par conséquent, son déclassement n'a pas à être précédé d'une enquête publique. Il s'agit ainsi par la présente délibération de déclasser ce terrain et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,

Vu la loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343 et notamment l'article 62-2,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prononce, sur la base de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et de l'article 62-2 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, le déclassement du délaissé situé en face le numéro 10 rue de la Chalandière, d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> (selon le plan joint), sans enquête publique,
- prononce son intégration dans le domaine privé de la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Parcelle sise rue de la Chalandrière



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

## **10 – Déclassement dans le domaine privé communal d'une partie du domaine public - Rue de la Chalandière**

Monsieur le Maire expose :

La commune a été saisie d'une demande d'un riverain concernant le rachat d'une partie du domaine public, située au niveau de la rue de la Chalandière.

Monsieur HERVOUET dans le cadre d'un projet immobilier locatif, a sollicité la commune afin de se rendre acquéreur d'une partie du domaine public rue de la Chalandière, d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup> (2.5m x 16m), jouxtant sa propriété de façon à avoir 2 places de stationnement.

La partie évoquée n'a plus de vocation publique, n'est pas utilisée par le public et n'a donné lieu à aucun aménagement de la collectivité.

Le domaine public étant inaliénable, il convient donc de procéder selon plusieurs étapes :

- Déclassement des terrains,
- Incorporation dans le domaine privé de la commune,

En application de l'article 62-2 de la loi n° 2004-1343 du 09/12/2004, le conseil municipal peut prononcer le déclassement du domaine public sans enquête publique dès lors que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette partie de terrain relevant du domaine public étant non affectée à la circulation générale, elle n'a pas le caractère de voie publique et de dépendance de voie publique. Par conséquent, son déclassement n'a pas à être précédé d'une enquête publique. Il s'agit ainsi par la présente délibération de déclasser ce terrain et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,

Vu la loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343 et notamment l'article 62-2,

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 voix contre :

- prononce, sur la base de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et de l'article 62-2 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, le déclassement du délaissé situé rue de la Chalandière, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> (selon le plan joint), sans enquête publique,
- prononce son intégration dans le domaine privé de la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# Parcelle sise rue de la Chaladière



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

## **11 – Déclassement dans le domaine privé communal d'une partie du domaine public - Passage du lotissement de la Noë Thebaud**

Monsieur le Maire expose :

La commune a été saisie d'une demande d'un riverain concernant le rachat d'une partie du domaine public, située au niveau du passage donnant sur la rue des Loriots.

Monsieur RENOUE, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB n° 616, rue des Loriots. Il souhaiterait acquérir une bande de l'espace public d'environ 48,50 m<sup>2</sup> jouxtant sa parcelle afin d'agrandir son terrain et réaliser une extension.

La partie évoquée n'a plus de vocation publique, n'est pas utilisée par le public et n'a donné lieu à aucun aménagement de la collectivité.

Le domaine public étant inaliénable, il convient donc de procéder selon plusieurs étapes :

- Déclassement des terrains,
- Incorporation dans le domaine privé de la commune,

En application de l'article 62-2 de la loi n° 2004-1343 du 09/12/2004, le conseil municipal peut prononcer le déclassement du domaine public sans enquête publique dès lors que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette partie de terrain relevant du domaine public étant non affectée à la circulation générale, elle n'a pas le caractère de voie publique et de dépendance de voie publique. Par conséquent, son déclassement n'a pas à être précédé d'une enquête publique. Il s'agit ainsi par la présente délibération de déclasser ce terrain et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,

Vu la loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343 et notamment l'article 62-2,

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 voix contre :

- prononce, sur la base de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et de l'article 62-2 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, le déclassement du délaissé au niveau du passage donnant sur la rue des Loriots d'une surface approximative de 48,50 m<sup>2</sup> (selon le plan joint), sans enquête publique,
- prononce son intégration dans le domaine privé de la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



# Passage Lotissement de la Noé Thébaud



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



## **12 – Tarif pour la mise en service du chauffage de la salle des Fêtes**

Marie Anne DAVID expose :

Lors de la location de la salle des fêtes, le chauffage est automatiquement mis en service du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. Cette prestation a un coût qui vient s'ajouter au coût de location de la salle.

En se basant sur l'augmentation des tarifs de 2 % approuvée au conseil municipal du 19 novembre, le coût de cette mise en service devrait s'élever à 71 € pour l'année 2016.

Or, lors de la rédaction de la délibération instituant les tarifs municipaux pour l'année 2016, approuvée à l'unanimité lors du conseil municipal du 19 novembre, une erreur s'est glissée et le montant de cette mise en service a été fixé à 148 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- fixe le tarif de la mise en service du chauffage dans la salle des fêtes à 71 €,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

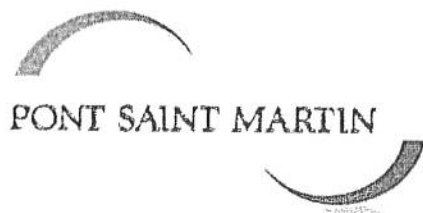
## **13 – Compte rendu annuel du concédant 2014 de la ZAC du Haugard**

Christophe LEGLAND expose :

Conformément à l'article 5 II a de la loi n° 83-597 relative au régime des sociétés d'économie mixte locales et en application de l'article 18 de la convention de concession, la S.E.LA a remis à la commune de Pont Saint Martin son compte-rendu annuel établi au 31 décembre 2014 pour la zone d'aménagement concerté du Haugard.

Le compte-rendu annuel du concédant est joint en annexe à la présente note.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.



COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN

**ZAC du Haugard**  
**CRAC au 31/12/2014**

Septembre 2015

Sela  
LOIRE ATLANTIQUE

Loire-Atlantique  
développement

## COMMENTAIRES & NOTE DE CONJONCTURE

### PREAMBULE

Le présent bilan est établi conformément à l'article 18 de la convention de concession approuvée le 17 décembre 1998, par la commune de Pont Saint Martin. Un bilan sera remis à jour chaque année.

Les comptes présentés sont arrêtés au 31 décembre 2014. La colonne « réalisé » reprend donc toutes les écritures réalisées depuis le dernier bilan. Les colonnes suivantes correspondent respectivement aux dépenses pour 2014, aux dépenses et recettes probables pour 2015, aux prévisions pour les années suivantes.

L'engagement de la tranche 3 du quartier du Haugard a été programmé en fonction la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

Le secteur 3 du quartier du Haugard est réalisé en 2 phases de chantier pour éviter la saturation des équipements scolaires.

### **1 – REALISATIONS 2014**

#### *a) Produits :*

#### **Cessions de terrain : 361 263 € HT**

5 ventes de terrains ont été enregistrées sur l'année 2014, correspondant à :

- 3 terrains issus la tranche 3.1 : lots 96, 122 et 124
- 2 terrains de la nouvelle tranche 3.2 : lots 119 et 120

Les actes de ventes des îlots F, G et H avec Aiguillon Construction ont été signés en juin 2014.

Des produits financiers ont été constatés du fait de la trésorerie bénéficiaire de l'opération.

Le montant des produits de l'année 2014 s'établit à 361 720 € HT.

b) **Charges :**

**Travaux : 504 392 € HT**

**Secteur 3.1**

Les travaux de finitions de la phase 3.1 commencés par l'entreprise BLANLOEIL à l'automne 2013 se sont poursuivis pendant tout le premier semestre 2014.

Les derniers travaux de VRD sont réalisés en fin d'année en fonction de l'avancement du chantier d'Aiguillon Construction sur les lots D et E.

Les travaux d'aménagement paysager de l'entreprise ENP ont pu commencer en 2014 :

- sur les espaces publics et noues,
- sur les parcelles privées avec la création des clôtures et haies sur domaines privés. Les travaux d'aménagement paysagers sur espaces privés s'effectuent en tenant compte de l'avancement des chantiers des constructions individuelles.

Le SYDELA, avec son entreprise Eiffage Energie, a finalisé la pose de l'ensemble des luminaires de la ZAC.

La réception des 10 premiers carports (abris voitures) est intervenue en avril 2014 avec les entreprises CAILLAUD (lot charpente) et NOURRY Couverture (lot couverture).

**Secteur 3.2**

La viabilisation provisoire des 5 derniers lots libres de constructeur et les îlots F, G et H (logement social, PSLA) a été lancée début de l'année 2014 pour permettre un démarrage des chantiers avant l'été.

L'ensemble des réseaux a été achevé au mois de juin permettant le lancement des constructions d'Aiguillon Construction des îlots F, G et H.

**Honoraires sur travaux : 37 019 € HT**

Cette somme d'études a permis de payer :

- les études du permis de construire pour la construction des 14 abris voitures, ainsi que le suivi du démarrage des travaux,
- le suivi de chantier,
- l'instruction des avis sur les permis de construire, ainsi que l'avis du bureau d'études en énergie sur les projets de construction par le cabinet ASP et Axenergie,
- le SPS.

**Frais de société : 33 053 € HT**

Les frais de société correspondent à l'application de la convention de concession.

**Frais divers : 10 568 € HT**

Ce poste reprend les impôts, assurances, insertion dans la presse pour appels d'offres, reproduction de documents...

**Les frais de commercialisation : 24 741 € HT**

Les frais de commercialisation correspondent à des provisions de frais de gestion et des frais de promotion et à l'application de la convention de concession concernant la commercialisation.

Le montant des charges de l'année 2014 s'établit à 609 787 € HT.

**Trésorerie d'Opération :**

Au 31/12/2014, la trésorerie de l'opération est bénéficiaire de 847 489 €.



## **2- PREVISIONS 2015**

L'année 2015 permettra la finalisation des travaux de l'ensemble de la ZAC.

### ***a) Produits :***

La cession des 3 derniers lots de la ZAC est prévue en 2015 :

- lot n° 116,
- lot n° 117,
- lot n° 118,

### ***b) Charges :***

#### **Tranche 3.1**

Les derniers travaux de voirie ont été finalisés en début d'année 2015.

Les aménagements des 5 derniers stationnements privés en béton de cette tranche se termineront en juillet.

L'entreprise ENP n'a pas pu finaliser les clôtures et plantations sur quelques parcelles privatives du fait de l'avancement des chantiers des particuliers.

La collectivité reprendra la gestion des espaces verts de la tranche 3.1 à partir du mois de novembre après parachèvement de certains travaux.

#### **Tranche 3.2**

Les travaux de voirie et des 4 derniers carports ont été achevés en juillet.

L'entreprise ENP effectuera les travaux de plantation du bassin et des espaces verts à l'automne aux bonnes périodes de prise des végétaux.

Le calendrier des travaux a été déterminé en fonction de l'arrivée des propriétaires de l'îlot F d'Aiguillon Construction début juillet.

La livraison des îlots G et H d'Aiguillon construction étant prévue pour le mois d'octobre, la finition de certains cheminements piétons autour de ces îlots a été différée et seront réalisés à l'automne.

### Rue des Barres

Il est prévu le versement d'une enveloppe de 180 000 € en 2015 pour la rénovation de la rue des Barres.

### Travaux de la salle du Vieux Pressoir :

Les travaux de réfection de la salle du Vieux Pressoir seront imputés au bilan de la ZAC pour un montant de 151 000 € HT.

En contrepartie, l'avance inter-opération s'annihile par elle-même en trésorerie.

### **3- PREVISIONS 2015 ET RESTE A REALISER**

L'année 2016 sera consacrée

- aux dernières phases de travaux,
- à la clôture de la ZAC avec la rétrocession des espaces publics à la collectivité.

### **4 – PROPOSITION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est proposé d'approuver le présent bilan et en particulier :

- le compte rendu d'activités,
  - le bilan financier prévisionnel.
-

op. 483 ZAC "LE HAUGARD"  
Collectivité Commune de PONT ST MARTIN

**Bilan de l'opération en € H.T. actualisé au : 31-déc-14**

Produits H.T.	Rappel Bilan 30-déc-13	Réalisé au 30-déc-13	Réalisations 2014	Prévisions 2015	Prévisions 2016	Prévisions 2017	Reste à réaliser	Bilan	écarts bilan précédent
Locations									
Cessions	7 548 831	7 026 309	361 263	161 252				7 548 824	-7
Participations du concédant	4 477	4 477						4 477	
Participations autres									
Subventions	29 993	28 979	457	604				30 040	47
Produits financiers	300	300						300	
Autres produits									
Reprise TVA									
<b>Total des Produits H.T.</b>	<b>7 583 601</b>	<b>7 060 065</b>	<b>361 720</b>	<b>161 856</b>				<b>7 583 641</b>	<b>40</b>

Charges H.T.	Rappel Bilan 30-déc-13	Réalisé au 30-déc-13	Réalisations 2014	Prévisions 2015	Prévisions 2016	Prévisions 2017	Reste à réaliser	Bilan	écarts bilan précédent
Etudes	112 644	101 005		3 000	8 639			112 644	
Coûts d'acquisition	528 498	525 209	14	3 275				528 498	-180
Travaux d'infrastructure	5 064 342	3 929 487	504 392	490 427	139 856			5 064 162	
Travaux de bâtiment	165 190	14 190		151 000				165 190	
Honoraires sur travaux	542 236	386 524	37 019	44 065	75 000			542 608	372
Fonds de concours									
Frais financiers sur CT	111 034	111 035						111 035	1
Frais financiers sur Emprunts									
Frais de société	561 687	492 725	33 053	29 654	7 909			563 340	1 654
Frais divers	201 179	134 411	10 568	12 828	41 950			199 757	-1 422
TVA sur marge									
TVA non récupérable (prorata)	296 791	225 355	24 741	24 611	21 700			296 407	-384
Frais de commercialisation									
Reprise TVA									
<b>Total des Charges H.T.</b>	<b>7 583 601</b>	<b>5 919 941</b>	<b>609 787</b>	<b>758 860</b>	<b>295 054</b>			<b>7 583 641</b>	<b>40</b>

Resultat par période (HT)	0	1 140 124	-248 066	-597 004	-295 054	0	0	0	0
Resultat cumulé (HT)		1 140 124	892 058	295 054	0	0	0	0	0

**Moyens de financement**

	Rappel Bilan 30-déc-13	Réalisé au 30-déc-13	Réalisations 2014	Prévisions 2015	Prévisions 2016	Prévisions 2017	reste à réaliser	Bilan	écarts bilan précédent
<b>Moyens de Financement</b>									
Emprunts									
Avances collectivités		64 571			-64 571			0	0
Avances Inter Opérations		-152 200		152 200					
Avances société		11 800		-5 500					
Autres financements			-6 300						
<b>Total des financements</b>		<b>-75 829</b>	<b>-6 300</b>	<b>146 700</b>	<b>-64 571</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TVA</b>									
TVA dûe sur recettes									
TVA sur avances clients		-10 157	2 756	7 401					
TVA récupérable sur dépenses		37 446	-30 478	-6 968					
Situation TVA vis-à-vis du Trésor									
<b>Total TVA</b>		<b>27 289</b>	<b>-27 722</b>	<b>433</b>					
<b>Tiers</b>									
Clients		-100 350	79 350	21 000					
Accomptes sur Compromis de Vente		14 434	-11 659	-2 775					
Fournisseurs		144 844	-81 743	-63 101					
Retenues de garantie			2 117	-2 117					
Consignations		-7 023	-1 977	9 000					
<b>Total des tiers</b>		<b>51 904</b>	<b>-13 911</b>	<b>-37 993</b>					
<b>Trésorerie</b>									
Trésorerie	0	1 143 489	-296 000	-487 864	-359 625	0	0	0	0
<b>Trésorerie Cumulée</b>		<b>1 143 489</b>	<b>847 489</b>	<b>359 625</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>